



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance véhicules terrestres à moteur

Question écrite n° 73286

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire une nouvelle fois l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la question du bonus-malus lié aux primes d'assurances. Lors d'un accident de la route, le responsable d'un dommage matériel peut voir sa prime d'assurance augmenter de façon exponentielle sans que la gravité de l'accident ne soit prise en compte. Qu'il s'agisse d'un froissement de tôle ou d'une voiture rendue épave, l'augmentation de la prime d'assurance est la même, à savoir 25 % par an pendant 5 ans. Par souci de justice, il serait plus opportun d'appliquer une augmentation de prime liée à la gravité de l'accident, en prenant en compte le coût de réparation du véhicule motorisé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser ce que le Gouvernement entend faire pour réparer cette injustice.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73286

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2601

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)